

 <p>Université Nice Sophia Antipolis</p> <hr/> <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR </p>	<p>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION Mention : DROIT</p> <p><b>RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE</b> <b>Année préparatoire Droit</b> <b>Semestres 1 et 2</b></p> <p><b>Responsable Pédagogique : Professeur Xavier LATOUR</b></p>	<p><b>Année Universitaire 2018-2019</b></p>
---	--	---

L'année préparatoire de Droit est destinée à donner aux étudiants une formation générale dans les grandes matières juridiques et les bases indispensables pour accéder à la Licence de Droit et Sciences politique.

## 1- Organisation des enseignements

**Article 1 :** Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités d'enseignement (UE) du semestre.

**Article 1.1 :** Les étudiants peuvent demander, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

### Article 2 :

#### Semestre 1

**UE 1 :** les étudiants doivent suivre les enseignements de *Droit privé 1* et de *Droit constitutionnel* en cours magistral (CM) et travaux dirigés (TD).

**UE 2 :** les étudiants doivent suivre 2 enseignements obligatoires :

- *Culture générale 1*
- *Histoire des institutions*

et doivent choisir 1 enseignement obligatoire parmi :

- *Vie politique française*
- *Relations internationales*

**UE 3 :** les étudiants doivent suivre 2 enseignements obligatoires :

- *Ateliers d'expression écrite et orale 1*
- *Tutorat 1*

**UE T :** les étudiants doivent suivre 2 compétences transverses obligatoires :

- *Ecri+*
- *Langue vivante : anglais 1*

#### Semestre 2

**UE 4 :** les étudiants doivent suivre les enseignements de *Droit privé 2* et de *Droit administratif* en cours magistral (CM) et travaux dirigés (TD).

**UE 5 :** les étudiants doivent suivre l'enseignement de *Culture générale 2* et 1 enseignement obligatoire parmi :

- *Vie politique française*
- *Grands systèmes juridiques*
- *Organisation administrative*

et doivent choisir 1 option obligatoire parmi :

- *Droit commercial*
- *Droit civil complémentaire, famille et incapacité*

**UE 6 :** les étudiants doivent suivre 2 enseignements obligatoires :

- *Ateliers d'expression écrite et orale 2*
- *Tutorat 2*

**UE T :** les étudiants doivent suivre 1 compétence transverse obligatoire :

- *Langue vivante : anglais 2*

## 2- Contrôle des connaissances

**Article 3 :** La convocation aux examens se fera par le biais de l'Environnement Numérique de Travail et du site internet.

**Article 4 :** Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme aux articles 8 et 9 du présent règlement pédagogique.

**Article 5 :** Les ECUE de compétences transversales au sein de l'UE ne se compensent pas. Les UE de compétences transversales et les UE disciplinaires ne se compensent pas. Au sein des UE1, UE2, UE4 et UE5, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 4 s'effectue sans note éliminatoire. Chacune de ces unités d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'UE3 fait l'objet d'une notation chiffrée pour l'enseignement « Français » et critériée pour les 2 autres enseignements. L'UE3 est définitivement acquise et capitalisable dès lors que tous les enseignements au sein de cette unité sont acquis et que la note est égale ou supérieure à la moyenne. L'UE6 remplit les conditions identiques à l'UE3.

**Article 6 :** Un semestre de l'année préparatoire est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignement se compensent au sein du semestre. Conformément à l'article 5, les UE3 et UE6 doivent être acquises pour valider les semestres respectifs. Les étudiants non admis au semestre conservent les unités d'enseignement acquises. Chaque unité non validée implique de repasser les matières non acquises (note <10/20) en session 2. En dehors des UE3 et UE6, l'application du principe de la compensation est automatique aux UE et aux semestres.

### Article 8 : Notation des épreuves d'examen

La note d'épreuve terminale et la note de TD sont transformées en moyenne globale pour chaque matière. Chaque moyenne de matière est utilisée pour calculer la moyenne de l'UE. Toutes les UE sont affectées d'un coefficient 1 et l'ensemble des épreuves est noté sur 20. Exception faite de certaines compétences transverses validées par un résultat : acquis ou non acquis. La présence aux TD est obligatoire : 2 absences non justifiées peuvent entraîner un zéro.

### Article 9 : Nature et durée des épreuves

#### Semestre 1

**UE 1 :** Les étudiants subiront, en fin de semestre, deux épreuves écrites de 2 heures.

**UE 2 :** Les étudiants subiront, en fin de semestre, une épreuve écrite de 2 heures en *Culture générale 1*, une épreuve écrite d'1 heure en *Histoire des institutions*, et une épreuve écrite d'1 heure sur l'enseignement choisi.

**UE 3 / UE T :** Les étudiants seront évalués sur les enseignements, excepté le tutorat.

#### Semestre 2

**UE 4 :** Les étudiants subiront, en fin de semestre, deux épreuves écrites de 3 heures.

**UE 5 :** Les étudiants subiront, en fin de semestre, une épreuve écrite de 2 heures en *Culture générale 2*, une épreuve écrite d'1 heure sur l'enseignement choisi, et une épreuve écrite d'1 heure sur l'option obligatoire choisie.

**UE 6 / UE T :** Les étudiants seront évalués sur les enseignements, excepté le tutorat.

### Article 10 : Contrôle continu

Dans les UE1 et UE4, chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur 2 notes minimum (participation, écrit, oral, etc.). Dans les UE3 et UE6, la matière *Français* donne lieu à une notation continue de 2 notes minimum et les 2 autres matières donnent lieu à une notation critériée : acquis ou non acquis.

### Article 11 : Bonus facultatifs

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. de 0.25 points) qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les bonus ne peuvent être cumulés sur un même semestre.

### Article 12 : Session 2

La deuxième session du semestre est organisée dans les mêmes conditions de contrôle terminal que la première.

## Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté de Droit et Science Politique - Bureau pédagogique des Licences (Bureau 112)

Avenue Doyen Louis Trotabas – 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.89.15.25.33 ou +33 04.89.15.25.39 – Courriel : droit.scolarité.licence@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Coefficient des matières	Notation de l'UE
<b>SEMESTRE 1</b>					
<b>UE1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX</b>	<b>2 ÉCRITS</b>		<b>2 évaluations min. par matière</b>		<b>/20 (Coef. 1)</b>
<b>2 enseignements obligatoires (CM+TD) :</b>					
- CM Droit privé 1	1 écrit de 2h	/20		1	
- TD Droit privé 1			/20	1	
- CM Droit constitutionnel	1 écrit de 2h	/20		1	
- TD Droit constitutionnel			/20	1	
<b>UE2 : ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE</b>	<b>3 ÉCRITS</b>				<b>/20 (Coef. 1)</b>
<b>2 enseignements obligatoires (CM) :</b>					
- CM Culture générale 1	1 écrit de 2h	/20		1	
- CM Histoire des institutions	1 écrit d'1h	/20		1	
<b>1 option obligatoire au choix parmi (CM) :</b>					
- CM Vie politique française	1 écrit d'1h	/20		1	
- CM Relations internationales					
<b>UE3 : ATELIERS D'EXPRESSION ET TUTORAT</b>					<b>/20 (Coef. 1) + ACQ / NON ACQ</b>
<b>2 éléments obligatoires :</b>					
- Ateliers d'expression écrite et orale 1			/20	1	
- Tutorat 1			critériée : ACQ / NON ACQ		
<b>UET : UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS TRANSVERSES</b>			<b>Une note par compétence</b>		<b>/20 (Coef. 1)</b>
<b>2 compétences obligatoires :</b>					
- Ecri+					
- Anglais 1					
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>					<b>/20</b>
<b>SEMESTRE 2</b>					
<b>UE4 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX</b>	<b>2 ÉCRITS</b>		<b>2 évaluations min. par matière</b>		<b>/20 (Coef. 1)</b>
<b>2 enseignements obligatoires (CM+TD) :</b>					
- CM Droit privé 2	1 écrit de 2h	/20		1	
- TD Droit privé 2			/20	1	
- CM Droit administratif	1 écrit de 2h	/20		1	
- TD Droit administratif			/20	1	
<b>UE5 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>3 ÉCRITS</b>				<b>/20 (Coef. 1)</b>
<b>1 enseignement obligatoire (CM) :</b>					
- CM Culture générale 2	1 écrit de 2h	/20		1	
<b>1 enseignement obligatoire parmi (CM) :</b>					
- CM Vie politique française	1 écrit d'1h	/20		1	
- CM Grands systèmes juridiques					
- CM Organisation administrative					
<b>1 option obligatoire au choix parmi (CM) :</b>					
- CM Droit commercial	1 écrit d'1h	/20		1	
- CM Droit civil complémentaire, famille et incapacité					
<b>UE6 : ATELIERS D'EXPRESSION ET TUTORAT</b>					<b>/20 (Coef. 1) + ACQ / NON ACQ</b>
<b>2 éléments obligatoires :</b>					
- Ateliers d'expression écrite et orale 2			/20	1	
- Tutorat 2			critériée : ACQ / NON ACQ		
<b>UET : UNITÉ D'ENSEIGNEMENTS TRANSVERSES</b>			<b>Une note par compétence</b>		<b>/20 (Coef. 1)</b>
<b>1 compétence obligatoire :</b>					
- Anglais 2					
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>					<b>/20</b>
<b>TOTAL ANNÉE</b>					<b>/20</b>